

LA CONVENTION.

—o—

Lundi matin, le 17 août dernier, s'ouvrait, dans la salle de l'assistance publique, rue LaGauchetière, et avec le cérémonial accoutumé, la onzième convention de l'Alliance Nationale.

Après la nomination des divers comités et la visite de Mgr l'archevêque de Montréal, les membres du Conseil général se mirent aussitôt à l'oeuvre. On travailla avec une telle ardeur, sans désespérer, que le soir quelques minutes avant minuit, le Conseil général avait épuisé l'ordre du jour et décidé toutes les questions qui lui avaient été soumises à la presque unanimité des voix dans chaque cas.

Nos lecteurs trouveront plus loin le texte officiel complet des amendements qui sont maintenant adoptés.

Les amendements votés, les délégués eurent un beau geste. Pour la première fois, croyons-nous dans l'histoire des sociétés mutuelles, tous les officiers généraux ont été réélus par acclamation.

Vint ensuite la question du choix de la localité où se tiendrait la prochaine convention.

M. le docteur Bourque proposa la jolie ville de Moncton, dans le Nouveau-Brunswick, mais M. Reny plaida si habilement la cause de la ville de Hull, qu'il rallia à son idée la majorité des suffrages.

Le lendemain, 18 août, les délégués et les membres du Conseil général ont fait une charmante promenade en tramway jusqu'à Lachine, puis ils revinrent à la métropole en sautant les rapides.

Cette convention restera mémorable pour la bonne entente qui n'a cessé de régner parmi ceux qui la composaient ainsi que par la célérité intelligente avec laquelle les procédures ont été expédiées.

ENCYCLOPEDIE

Dans beaucoup de théâtres espagnols, on peut acheter un billet pour entendre un seul acte de la pièce représentée, si bien que nombre de gens vont au même théâtre quatre ou cinq soirs de suite pour assister à chacun des quatre ou cinq actes, de même qu'il y a des personnes aimant à lire un roman par feuillets détachés.

—o—

—Il y a une petite ville allemande, du nom de Fribourg, où la municipalité exerce plusieurs métiers. Elle dirige un mont-de-piété, une compagnie d'assurances, plusieurs restaurants, un théâtre, sans parler, bien entendu, des écoles. Au théâtre l'on peut s'asseoir pour neuf sous et souper après pour cinq.

—o—

A Copenhague, tous les circeurs de bottes que l'on rencontre dans les rues sont des membres de l'Armée du Salut, si bien que les passants subissent parfois un peu de propagande salustiste, tout en se faisant donner un coup de vernis.

—o—

Le paysan du dix-huitième siècle, moins misérable que ses aïeux, connu pourtant d'épouvantables famines. En 1739, il mangea du pain de fougère et l'évêque de Chartres, interrogé sur l'état économique de son diocèse, répondait: "Les hommes se nourrissent d'herbes comme des moutons, et crèvent comme des mouches."

Amendements aux Statuts adoptés à la Session du Conseil Général tenue le 17 Août 1914.

ART. 2-1.—En remplaçant le paragraphe 4 par le suivant:

"4.—Créer une caisse chargée de donner des secours aux membres malades de l'Association "qui y sont inscrits."

2.—En remplaçant la 2ième ligne du paragraphe (b) par "atteint 60 ou 70 ans."

ART. 27.—En changeant le mot "catégorie" par le mot "classe" 2ième ligne.

ART. 82.—1.—En remplaçant le mot "une" par le mot "la", paragraphe 1, 8ième ligne;

2. En retranchant le mot "centrale" 2ième et 5ième lignes du paragraphe 4.

ART. 99C.—1. En remplaçant la dernière phrase du paragraphe 6 par ce qui suit: "Il peut suspendre les officiers qui refusent, qui négligent ou qui sont dans l'impossibilité de remplir les devoirs de leur charge, et il les remplace temporairement. Il est chargé de l'administration des cercles suspendus et de ceux qui sont sous inspection.

2. En retranchant le paragraphe 11 et en numérotant les autres paragraphes en conséquence.

ART. 112.—En remplaçant le mot "Secrétaire-archiviste", paragraphe 1, "2ième ligne, par le mot "Trésorier".

ART. 115. 1.—En remplaçant le mot "Secrétaire-archiviste", 3ième ligne par le mot "Trésorier".

2.—En retranchant tous les mots après le mot "agrégation" 3ième ligne du 2ième paragraphe.

ART. 119.—En remplaçant tous les mots après "versées", 10ième ligne, par les suivants: "qui n'ont pas été transmises au Bureau Exécutif".

ART. 120.—En retranchant au paragraphe 3 les mots "de la caisse locale des malades et".

ART. 129.—En retranchant au paragraphe 2 les mots "sur les demandes d'inscription à la caisse locale des malades et".

ART. 149.—1.—En retranchant les mots "ou de sortie" à la fin du paragraphe 5.

2.—En retranchant le paragraphe 8 et en numérotant les autres paragraphes en conséquence.

ART. 150.—1.—En retranchant au 12ième paragraphe les mots "et à la caisse locale des malades".

2.—En ajoutant les deux paragraphes suivants à la fin de cet article:

"Il fait part au Médecin du cercle des avis de "maladie qu'il reçoit, si celui-ci est tenu par "règlement de visiter les malades;

"Il émet et délivre les lettres de sortie aux membres qui en font la demande après s'être "conformés aux prescriptions de l'article 112".

ART. 152.—En retranchant le mot "centrale" à la 5ième ligne du 2ième paragraphe.

ART. 163.—En retranchant le 3ième paragraphe.

ART. 177.—En retranchant le mot "centrale" à la 1ère ligne.

ART. 178.—En changeant le texte de cet article par ce qui suit:

"Les membres porteurs d'un certificat de "dotation classe A versent mensuellement, pour

"la caisse de dotation, les sommes fixées dans le "tableau suivant, d'après le chiffre de ce certi-

"ficat et l'âge auquel il leur a été octroyé;

CLASSE A
CERTIFICAT DE DOTATION

AGE	Pension à 60 ans			
	\$500	\$1000	\$2000	\$3000
16	0.65	\$1.25	\$2.50	\$3.75
17	65	1.25	2.50	3.75
18	65	1.25	2.50	3.75
19	65	1.25	2.50	3.75
20	65	1.25	2.50	3.75
21	65	1.30	2.60	3.90
22	70	1.35	2.70	4.05
23	70	1.40	2.80	4.20
24	75	1.45	2.90	4.35
25	75	1.50	3.00	4.50
26	80	1.55	3.10	4.65
27	80	1.60	3.20	4.80
28	85	1.70	3.40	5.10
29	90	1.80	3.60	5.40
30	95	1.90	3.80	5.70
31	1.00	2.00	4.00	6.00
32	1.05	2.10	4.20	6.30
33	1.10	2.20	4.40	6.60
34	1.15	2.30	4.60	6.90
35	1.20	2.40	4.80	7.20
36	1.25	2.50	5.00	7.50
37	1.30	2.60	5.20	7.80
38	1.40	2.75	5.50	8.25
39	1.50	2.95	5.90	8.85
40	1.60	3.15	6.30	9.45
41	1.70	3.35	6.70	10.05
42	1.80	3.55	7.10	10.65
43	1.90	3.80	7.60	11.40
44	2.05	4.10	8.20	12.30
45	2.20	4.40	8.80	13.20
46	2.40	4.75	9.50	14.25
47	2.60	5.20	10.40	15.60
48	2.85	5.70	11.40	17.10
49	3.15	6.30	12.60	18.90
50	3.50	7.00	14.00	21.00
51	3.95	7.90	15.80	23.70
52	4.55	9.10	18.20	27.30
53	5.20	10.40	20.80	31.20
54	6.00	12.00	24.00	36.00

En insérant l'article suivant après l'article 178:

"ART. 178A.—Les membres porteurs d'un "certificat de dotation classe B versent mensuel- "lement, pour la caisse de dotation, les sommes "fixées dans le tableau suivant, d'après le chiffre "de ce certificat et l'âge auquel il leur a été oc- "troyé:

"CLASSE B.
CERTIFICAT DE DOTATION.

AGE	Pension à 70 ans.			
	\$500	\$1000	2000	\$3000
16	\$0.55	\$1.10	\$2.20	\$3.30
17	55	1.10	2.20	3.30
18	55	1.10	2.20	3.30
19	55	1.10	2.20	3.30
20	55	1.10	2.20	3.30
21	60	1.15	2.30	3.45
22	60	1.15	2.30	3.45
23	60	1.20	2.40	3.60
24	60	1.20	2.40	3.60
25	65	1.25	2.50	3.75
26	65	1.30	2.60	3.90
27	70	1.35	2.70	4.05
28	70	1.40	2.80	4.20
29	75	1.45	2.90	4.35
30	75	1.50	3.00	4.50
31	80	1.55	3.10	4.65
32	80	1.60	3.20	4.80
33	85	1.65	3.30	4.95

34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
ART
article
"Les
"rance
"octobr
"vigueu
ART
le texte
ART
article
"obtien
"même
"qu'il d
l'émiss
"contri
"classe:
"laquell
"octroy
"conten
"d'après
certific
"capital
"2.
partici
"moins
partir
certific
pour e
certific
l'émiss
cas où
d'une r
rieuren
monta
quance
3.3
"3.
contre
3.4
subit l
3.4
3.6
la clas
d'après
3.7
ficat a
du not
3.9
4.2
pour la
4.3
ficat, s
4.6
le certi
4.8
aband
rence c